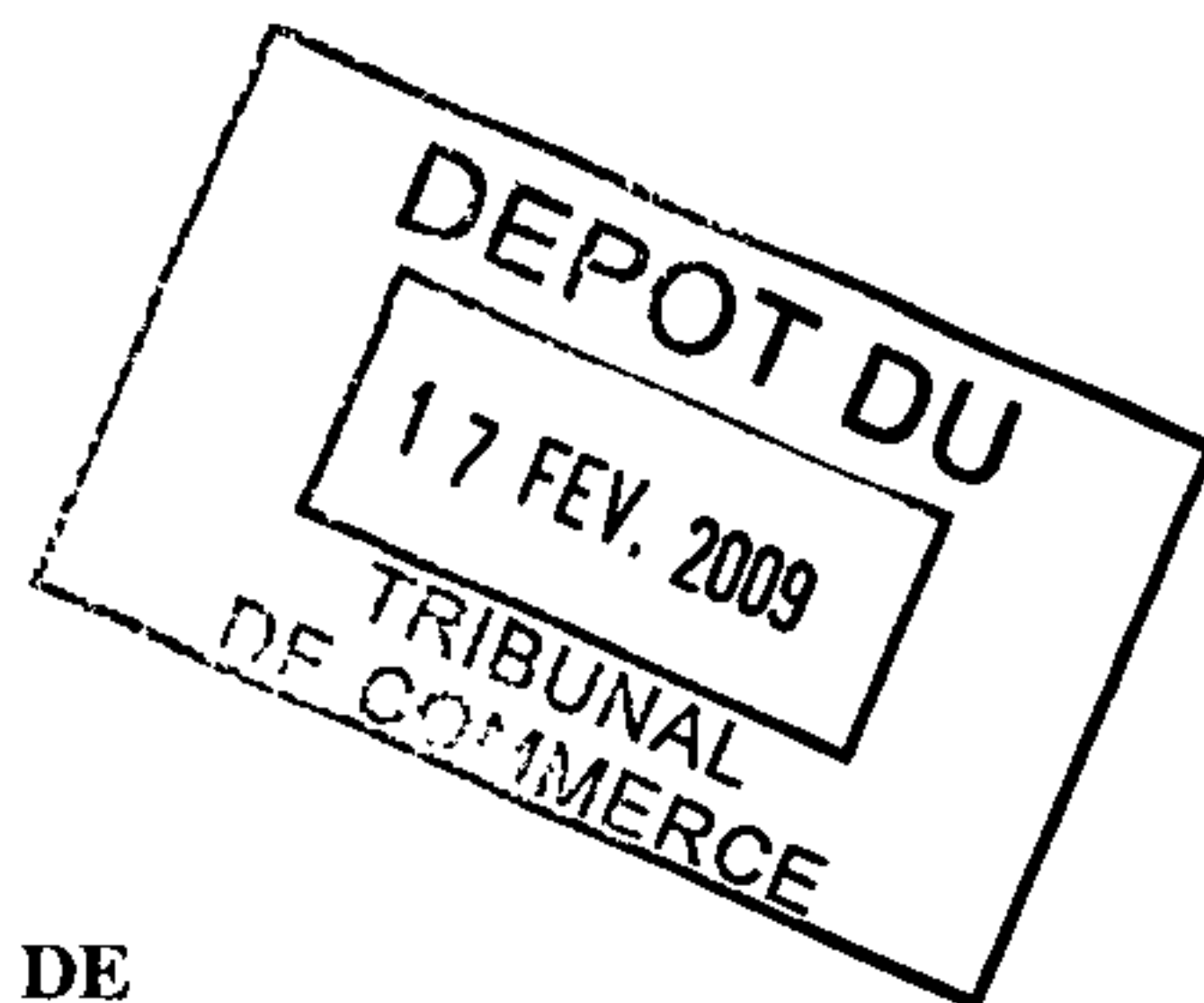


95 B 2772

2651

IDF EXPERTISE & CONSEIL
Société par Actions Simplifiée
au capital de 38 112.25 €
50, rue Pottier
78150 LE CHESNAY
RCS VERSAILLES 402 889 794



PG - 20/12/07

W. RQ

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 DECEMBRE 2007**

L'an deux mille sept, le 20 décembre, à 11 heures

Les associés de la société IDF EXPERTISE & CONSEIL, société par actions simplifiée au capital de 38 112,25 Euros, divisé en 2 500 actions de même valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à PARIS (75008) – 33, rue Daru, sur convocation du Président faite conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves KERVEILLANT en sa qualité de Président de la société.

La société SOHDEC, est appelée comme unique scrutateur.

Monsieur Eric CHAPUS remplit par ailleurs les fonctions de secrétaire.

GESTION EXPERTISE ET REVISION COMPTABLE, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué est .

Le Président constate que les associés présents réunissant l'intégralité des actions ayant droit de vote, l'assemblée peut valablement délibérer conformément aux règles de majorité et de quorum prévues aux statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation remises ou adressées aux associés,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- le bilan, le compte de résultats, l'annexe comptable et l'inventaire arrêtés au 31 août 2007,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux comptes,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- un exemplaire des statuts de la Société,

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été mis à la disposition des associés.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport général du Commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2007 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes puis déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2007 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit **35 186,96 €** de la façon suivante :

Origines du résultat à affecter :

Report à nouveau comptable antérieur	28 896,36 €
Résultat de l'exercice	35 186,96 €.

Total à affecter	64 083,32 €.

Affectation proposée :

Report à nouveau	64 083,32 €.

Total	64 083,32 €.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois derniers exercices.

Exercice	Dividendes	Avoirs fiscaux	Dividendes bénéficiant d'un abattement de 40 %	Dividendes ne bénéficiant pas d'abattement de 40 %	Dividendes bénéficiant d'un abattement de 50 %	Dividendes ne bénéficiant pas d'abattement de 50 %
31.08.2004	-	-	-	-	-	-
31.08.2005	-	-	-	-	-	-
31.08.2006	250 000 €	-	400 €	249 600 €	-	-

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de :

Cabinet GESTION EXPERTISE ET REVISION COMPTABLE, Commissaire aux comptes titulaire,

Cabinet SEREG, Commissaire aux comptes suppléant,

étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de les renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance levée par le Président à 11 heures 30.

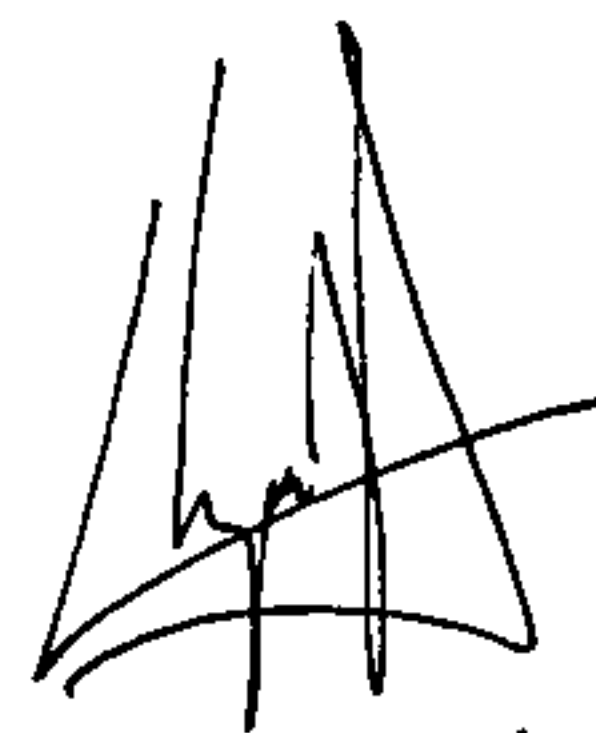
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.



Le Président



Le Scrutateur



Le Secrétaire